

**Les intervenants extérieurs dans le cadre des enseignements artistiques :
modalités d'agrément pour des interventions régulières (plus de 3 séances).**

référence : cf. Vade-mecum 2EAC 1^{er} degré Pas-de-Calais

Nature de l'intervention	Mise à disposition de ou des intervenants par l'employeur (structure, collectivité...)	Résidence d'artistes dans le cadre d'un dispositif DRAC (CLEA, Qu(ART)ier...)	Financées par la coopérative	Sans financement
Statut de l'intervenant	Salarié	Artiste indépendant	Indépendant	Bénévole
Qualification	DUMI, références artistiques...	DRAC	Qualifications, CV	Qualifications, CV
Formulaires Cf. doc. sur 2EAC-62	<u>Convention employeur-IA</u> « Participation et agrément des intervenants extérieurs rémunérés dans le cadre des enseignements artistiques »	<u>Convention de la résidence artistique IA-DRAC-collectivité</u> (CLEA...)	<u>Demande d'agrément « Intervenant extérieur dans le cadre des enseignements artistiques »</u>	
Destinataire	IA	IA	IA	
Instruction	Bureau des actions éducatives		Bureau des actions éducatives CPAV ou CPEM de la circonscription proche du domicile de l'intervenant	
Communication après validation	<ul style="list-style-type: none"> Transmission d'une copie de la convention par courriel à chacun des IEN concernés et à l'employeur 		<ul style="list-style-type: none"> Transmission du courrier d'agrément annuel à l'intervenant. 	
	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour par le bureau des actions éducatives, à la date de la signature de la convention, sur ESCOLA, du fichier des intervenants agréés accessible à l'IEN chargé de mission, aux CPAV et aux CPEM. 		<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour par le bureau des actions éducatives, à la date de la signature du courrier d'agrément, sur ESCOLA, du fichier des intervenants agréés accessible à l'IEN chargé de mission, aux CPAV et aux CPEM. 	